

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 26 août 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de Mme Ginette Prieur, mairesse suppléante.

ABSENCE: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

3 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**2024-08-166 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2024-08-167 NON-RÉADOPTION DE LA RÉOLUTION 2024-08-162 À LA SUITE DU DROIT DE VÉTO DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-08-162, adoptée le 19 août 2024, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-33 à Avizo Experts-Conseils Inc – Services professionnels pour l'étude biologique et écologique pour la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 142 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et résolu à la majorité des membres du conseil,

**QUE** ne soit pas approuvée la résolution 2024-08-162, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-33 à Avizo Experts-Conseils Inc – Services professionnels pour l'étude biologique et écologique pour la piste cyclable;

**QU'**en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

Adoptée à l'unanimité

**2024-08-168 NON-RÉADOPTION DE LA RÉOLUTION 2024-08-163 À LA SUITE DU DROIT DE VÉTO DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-08-163, adoptée le 19 août 2024, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-34 à Labo Montérégie – Services professionnels pour l'étude géotechnique pour la piste cyclable;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 142 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et résolu à la majorité des membres du conseil,

**QUE** ne soit pas approuvée la résolution 2024-08-163, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-34 à Labo Montérégie – Services professionnels pour l'étude géotechnique pour la piste cyclable;

**QU'**en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-169

## **AUTORISATION DE PROCÉDER DE GRÉ À GRÉ POUR UNE ÉTUDE BIOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE AINSI QUE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT** le règlement sur la gestion contractuelle 612-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire se prévaloir des articles 8 et 13 du règlement 612-2020 sur la gestion contractuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'**autoriser la direction générale à procéder de gré à gré pour les études requises pour la piste cyclable.

Adoptée à la majorité

M. Sylvain Goyette ayant voté contre.

2024-08-170

## **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-156 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 663-2024 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion pour le règlement d'emprunt 663-2024 a été adopté sous le numéro 2024-08-156 lors de la séance extraordinaire du 19 août 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'annuler cet avis de motion pour apporter des précisions.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** l'avis de motion adopté sous le numéro de résolution 2024-08-156 pour le règlement d'emprunt 663-2024 soit abrogé.

Adoptée à l'unanimité

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 09

Heure de fin : 19 h 12

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2024-08-171

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 13.

Adoptée à l'unanimité

---

Mme Ginette Prieur  
Mairesse suppléante

---

M. Pierre Dionne  
Directeur général et greffier-trésorier